

des Princes &c. Octob. 1768. 287

& de Navarre, &c. Salut à tous ceux qui les présentes liront. La Sérénissime République de Genes nous ayant librement remis entre les mains les droits de Souveraineté qu'elle avoit sur l'Isle de Corse, & ayant fait place à nos Troupes dans les endroits mêmes où elle tenoit garnison, Nous nous sommes d'autant plus volontiers chargés du Gouvernement & de la Souveraineté indépendante du Royaume de Corse, que Nous n'avons eu en vûe d'y regner que pour le bonheur des Peuples qui l'habitent devenus nos nouveaux Sujets. A ces causes, Nous sommes d'intention d'accorder à la Nation Corse tous les avantages qu'elle Nous demandera, pour vû qu'elle reconnoisse, sans s'y faire contraindre, les droits de notre Souveraineté. Délivrée des troubles qui la déchiroient depuis tant d'années & mise au rang de nos autres Sujets, elle partagera nos soins paternels, & Nous nous intéresserons à tout ce qui pourra concerner l'honneur & la fortune de nos dignes Corfes en général & d'un chacun en particulier. En outre Nous engageons notre parole royale en leur promettant de maintenir la forme de leur Gouvernement avec d'autant plus de zèle & d'ardeur qu'ils se soumettront plus promptement à notre Puissance. Nous espérons aussi que la Nation Corse reconnoîtra les avantages de notre protection royale, comme une suite d'une alliance aussi précieuse pour elle; qu'elle ne nous obligera point de la traiter comme des Sujets rebelles; enfin qu'elle évitera de rentrer dans les malheurs de la guerre qui ne peuvent qu'occasionner la ruine d'un Peuple que Nous avons admis si gracieusement au nombre de nos Sujets. En foi de quoi Nous avons fait apposer notre sceau. Donnè à Compiègne le 5. Août